

RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2021-2022

CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA LANGUE FRANÇAISE

Cette publication a été réalisée par ministère de la Langue française en collaboration avec la Direction des communications.

Une version accessible de ce document est offerte en ligne.
Si vous éprouvez des difficultés techniques ou pour obtenir une version adaptée, veuillez communiquer avec le ministère de la Langue française au communic@mce.gouv.qc.ca.

Pour plus d'information :
Direction des communications
du ministère de la Langue française
2^e étage, secteur 800
875, Grande Allée Est
Québec (Québec) G1R 4Y8

Téléphone : 418 781-9530
Courriel : communic@mce.gouv.qc.ca
Site Web : www.quebec.ca/gouvernement/ministeres/langue-francaise

Dépôt légal – Février 2023
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN : 978-2-550-93875-0 (version électronique)

Tous droits réservés pour tous les pays.
© Gouvernement du Québec – 2023

MESSAGE DU MINISTRE



Madame Nathalie Roy

Présidente de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Madame la Présidente,

C'est avec plaisir que je vous transmets le *Rapport annuel de gestion 2021-2022* du Conseil supérieur de la langue française pour l'exercice financier qui s'est terminé le 31 mars 2022. Il a été rédigé conformément aux dispositions de l'article 198 de la *Charte de la langue française*, telle qu'en vigueur au 31 mars 2022¹, et à celles de la *Loi sur l'administration publique*.

Ce rapport présente notamment les résultats atteints au cours de cette année au regard du Plan stratégique 2018-2023 du Conseil, déposé à l'Assemblée nationale le 1^{er} mai 2018. Il constitue un survol de l'action de l'organisme et un état de situation de ses engagements relatifs à la langue française, alors qu'il assumait toujours ses mandats.

Veuillez agréer, M^{me}. Roy, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre de la Langue française,



Jean-François Roberge

Québec, janvier 2023

1. La *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11) a été modifiée à la suite de la sanction, le 1^{er} juin 2022, de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (L.Q. 2022, c. 14) (Loi 14). La Loi 14 a aboli le Conseil supérieur de la langue française (CSLF) et a institué le ministère de la Langue française le 1^{er} juin 2022. Ce dernier acquiert les droits et assume les obligations du CSLF. De plus, les actifs, les dossiers, les autres documents ainsi que les membres du personnel du CSLF lui ont été transférés.

MESSAGE DE LA SOUS-MINISTRE



Monsieur Jean-François Roberge

Ministre de la Langue française
Québec

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous présenter le *Rapport annuel de gestion 2021-2022* du Conseil supérieur de la langue française pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2022, rédigé conformément aux dispositions de l'article 198 de la Charte de la langue française, telle qu'en vigueur au 31 mars 2022, et à celles de la *Loi sur l'administration publique*.

Ce rapport regroupe notamment les résultats atteints relativement au Plan stratégique 2018-2023 du Conseil supérieur de la langue française pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022. Ce plan stratégique a été déposé à l'Assemblée nationale le 1^{er} mai 2018.

Il s'agit enfin du dernier rapport annuel de gestion que produit le Conseil supérieur de la langue française².

Je vous prie d'agréer, monsieur le Ministre, mes salutations distinguées.

La sous-ministre

Juliette Champagne

Québec, janvier 2023

2. Voir note 1

TABLE DES MATIÈRES

Déclaration attestant la fiabilité des données.	1
Les membres du Conseil supérieur de la langue française.	3
1. L'ORGANISATION	5
1.1 Mission.	5
1.2 Composition, fonctionnement et rencontres des membres.	6
1.3 Structure administrative.	6
2. RÉSULTATS	8
2.1 Portée du Rapport annuel de gestion 2021-2022.	8
2.2 Sommaire des résultats.	8
2.3 Résultats détaillés relatifs aux engagements du Plan stratégique 2018-2023.	9
3. LES RESSOURCES UTILISÉES	16
3.1 Ressources humaines.	16
3.2 Ressources financières.	16
3.3 Ressources informationnelles.	17
4. L'APPLICATION DE POLITIQUES GOUVERNEMENTALES, DE LOIS ET DE RÈGLEMENTS	18
4.1 Gestion et contrôle des effectifs, et contrats de service.	18
4.2 Développement durable.	19
4.3 Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics.	21
4.4 Accès à l'égalité en emploi.	21
4.5 Code d'éthique et de déontologie des administratrices et des administrateurs publics.	22
4.6 Allègement réglementaire et administratif.	22
4.7 Accès aux documents publics et protection des renseignements personnels.	22
4.8 Emploi et qualité de la langue française dans l'Administration.	23
ANNEXE	25
Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil supérieur de la langue française.	25

DÉCLARATION ATTESTANT LA FIABILITÉ DES DONNÉES

Les résultats et les renseignements contenus dans le présent rapport annuel de gestion relèvent de ma responsabilité, laquelle porte sur la fiabilité de l'information, des données et des contrôles afférents.

Le *Rapport annuel de gestion 2021-2022* du Conseil supérieur de la langue française décrit fidèlement sa mission et ses orientations stratégiques. Il présente aussi les objectifs et les résultats afférents.

Je déclare au meilleur de ma connaissance, et ce, pour des activités qui n'ont pas été réalisées par le ministère de la Langue française, mais par un organisme qui n'existe plus.



Juliette Champagne

Sous-ministre de la Langue française
Québec, janvier 2023

LES MEMBRES DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA LANGUE FRANÇAISE

Monsieur Pierre Boutet a été président du Conseil supérieur de la langue française d'octobre 2015 à mai 2022. Détenteur d'une maîtrise en communication, d'une scolarité de maîtrise en science politique, d'un baccalauréat en sociologie et d'un certificat en journalisme, il a aussi occupé le poste de sous-ministre adjoint à l'enseignement supérieur au ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Auparavant, à ce même ministère, il a été directeur général du financement de l'enseignement supérieur. Monsieur Boutet a aussi assumé les fonctions de sous-ministre adjoint aux communications et aux institutions nationales au ministère de la Culture et des Communications, puis celles de directeur des relations avec les partenaires à la Commission de la santé et de la sécurité du travail. Il a également travaillé pendant quelques années à titre de conseiller auprès de la députation et de directeur de cabinet auprès de ministres à Québec. Il a aussi été consultant en communication et en affaires publiques.

Titulaire d'un doctorat de l'Université de Lille, **monsieur James Archibald** est professeur invité au Département des langues, littératures étrangères et cultures modernes à l'Université de Turin, après trente-cinq années d'enseignement à l'Université McGill. Il a été professeur invité à la Lebanese American University (2018-2019). Chevalier de l'Ordre des Palmes académiques et membre de l'Office des professions du Québec entre 2008 et 2021, il agit aussi comme expert en traduction auprès de l'Organisation internationale de normalisation et du Comité sur les services de traduction de l'Office des normes générales du Canada.

Madame Rachida Azdouz, psychologue spécialisée en relations interculturelles, est conseillère principale en développement stratégique à l'Université de Montréal. Elle est auteure, clinicienne, chercheuse affiliée au Laboratoire de recherche en relations interculturelles de l'Université de Montréal ainsi qu'analyste dans les médias et formatrice en gestion des conflits de valeurs et de droits. Elle a été lauréate du prix Ghislaine-Coutu-Vaillancourt en 2014 pour sa contribution au dialogue interculturel en français. Elle a siégé au Conseil des relations interculturelles du Québec (1997-2001) et au Conseil supérieur de l'éducation (2001-2010).

Madame Diane Blais, administratrice de sociétés, a été pendant plus de 20 ans associée à la firme Ernst & Young où elle a notamment mis sur pied les services de traduction et de communications. Elle a été notamment présidente du conseil d'administration du Centre de la francophonie des Amériques. Son parcours professionnel a également été marqué par son passage au sein de l'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec à titre de présidente du conseil. Elle a aussi siégé au poste de présidente du Conseil des traducteurs et interprètes du Canada. Auteure de plusieurs publications, elle a été conférencière au Canada et à l'étranger sur des sujets tels que la qualité de la langue française en affaires, la technologie de l'information, l'alphabétisme et la gestion. En 2008, elle a été récipiendaire de l'Ordre des francophones d'Amérique.

Monsieur Delfino Campanile a été organisateur communautaire pendant 25 ans. Il a travaillé principalement au Centre local de services communautaires (CLSC) de Parc-Extension à Montréal, où il a mené à bien plusieurs dossiers en matière de développement local et communautaire. Dans le cadre de ses fonctions, il a collaboré à la mise en place de diverses ressources communautaires et instances de concertation dans les secteurs de la jeunesse et de la famille, de l'aménagement urbain et de l'habitation sociale, de l'économie communautaire, de la santé mentale, de l'accueil et de l'intégration des immigrants et des réfugiés. Depuis 2010, il assume la direction de PROMIS, un organisme communautaire situé dans le quartier Côte-des-Neiges, qui vient en aide aux personnes immigrantes et réfugiées vivant à Montréal.

Madame Lorraine Pagé est titulaire d'un baccalauréat en éducation et d'un certificat en enseignement de l'audiovisuel. Elle a été enseignante au secondaire et au primaire à la Commission des écoles catholiques de Montréal. Elle est élue en 1985 à la présidence de l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal, puis en 1988 à la présidence de la Centrale de l'enseignement du Québec (CEQ), devenant ainsi la première femme présidente d'une centrale syndicale au Québec. Elle occupera ce poste jusqu'en 1999 pour ensuite devenir directrice des communications jusqu'en 2003. Elle agit maintenant à titre de consultante et de conférencière à l'Université du troisième âge de l'Université de Sherbrooke. De 2013 à 2018, elle a été conseillère de ville dans l'arrondissement d'Achuesic-Cartierville à Montréal.

1. L'ORGANISATION

1.1 Mission

Créé par la *Charte de la langue française* (L.R.Q., c. C-11), le Conseil supérieur de la langue française a été institué le 1^{er} octobre 2002 par la *Loi modifiant la Charte de la langue française* (projet de loi 104), laquelle a été sanctionnée le 13 juin 2002. Il succède ainsi au Conseil de la langue française, qui avait été créé en 1977 par cette même charte³.

Le Conseil tire sa mission du titre IV, tel qu'en vigueur au 31 mars 2022 :

187. Le Conseil a pour mission de conseiller le ministre responsable de l'application de la présente loi sur toute question relative à la langue française au Québec.

À ce titre, le Conseil :

1. donne son avis au ministre sur toute question que celui-ci lui soumet;
2. saisit le ministre de toute question qui, selon lui, appelle l'attention du gouvernement.

(1977, c. 5, a. 187; 2002, c. 28, a. 31)

188. Pour l'accomplissement de sa mission, le Conseil peut :

1. recevoir et entendre les observations de personnes ou de groupes;
2. effectuer ou faire effectuer les études et les recherches qu'il juge nécessaires.

En outre, il peut informer le public sur toute question relative à la langue française au Québec.

(1977, c. 5, a. 188; 1993, c. 40, a. 55; 2002, c. 28, a. 31)

Au titre de ses activités visant à assurer le rayonnement et la promotion de la langue française, le Conseil supérieur de la langue française (Conseil) décerne annuellement, depuis 1978, les insignes de l'Ordre des francophones d'Amérique (OFA), destinés à reconnaître les mérites de personnes qui se consacrent au maintien et à l'épanouissement de la langue française en Amérique. Depuis 1978 aussi, il accorde chaque année le Prix du 3-Juillet-1608 (P3J) à une organisation qui rend des services exceptionnels à une collectivité de langue française et à l'ensemble de la francophonie nord-américaine. De plus, il décerne chaque année ses prix médias Jules-Fournier et Raymond-Charette.

3. Voir la note 1.

1.2 Composition, fonctionnement et rencontres des membres

Le Conseil supérieur de la langue française est composé de huit membres nommés par le gouvernement :

- un président, chargé de la direction et de l'administration du Conseil, dont le mandat est d'au plus cinq ans. Il exerce ses fonctions à temps plein;
- sept personnes, nommées après consultation d'organismes représentatifs des consommateurs, des milieux de l'éducation, des communautés culturelles, des syndicats et du patronat, pour un mandat d'au plus cinq ans. Ils demeurent en poste jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau. Deux membres du Conseil ont quitté successivement leur poste en 2018-2019 et en 2019-2020.

Le Conseil a tenu cinq rencontres des membres pendant l'exercice 2021-2022.

Rencontres des membres du Conseil supérieur de la langue française

Date	Lieu
26 mai 2021	Conférence Web
13 juillet 2021	Conférence Web
3 septembre 2021	Conférence Web
10 septembre 2021	Conférence Web
13 septembre 2021	Conférence Web

1.3 Structure administrative

Les secteurs du bureau du président, de la recherche et des communications autorisent à réaliser les différents mandats de l'organisme.

Le bureau du président et l'administration

Le bureau du président est responsable de la coordination, du suivi et du soutien des activités du Conseil en matière de recherche, d'administration, de finances, de gestion contractuelle et de reddition de comptes auprès des organismes centraux. Il lui incombe aussi de voir à la mise en œuvre et au respect des différentes politiques administratives du gouvernement ainsi qu'à la production de déclarations diverses. Il dirige et coordonne enfin toutes les opérations associées à l'organisation de l'Ordre des francophones d'Amérique, du Prix du 3-Juillet-1608 et des prix médias.

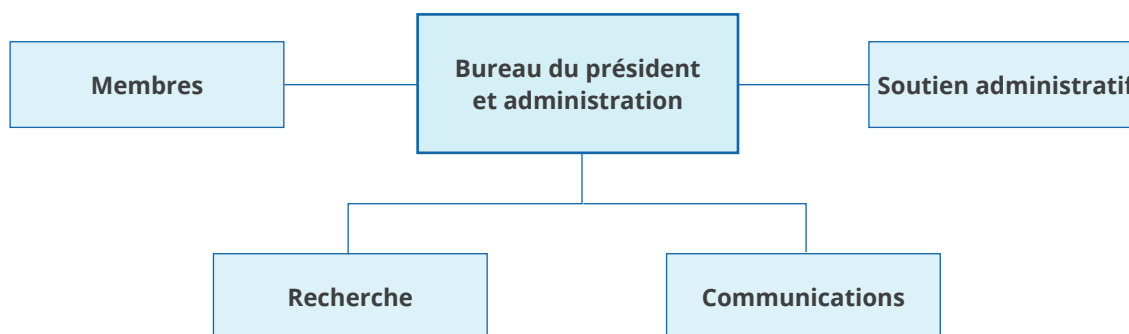
La recherche

Le secteur de la recherche se consacre à l'analyse des questions relatives à la langue française au Québec, parfois en collaboration avec des chercheurs universitaires, et présente le résultat de ses travaux au président et aux membres du Conseil. Il assure en conséquence la production d'avis, de recherches et de rapports. Il participe également à la mise en œuvre et au suivi du plan stratégique de l'organisme.

Les communications

Le secteur des communications est responsable des activités liées à la promotion et au rayonnement de la langue française. Il voit ainsi à rendre accessibles des contenus pour le site Web ainsi qu'à animer les comptes Facebook et Twitter de l'organisme de même que sa chaîne YouTube. Il diffuse ses publications et différents documents d'information. Il est également responsable de l'organisation des activités relatives à l'attribution de l'Ordre des francophones d'Amérique et du Prix du 3-Juillet-1608, ainsi que des prix médias Jules-Fournier et Raymond-Charette.

Organigramme du Conseil supérieur de la langue française



2. RÉSULTATS

2.1 Portée du Rapport annuel de gestion 2021-2022

Le Conseil a établi, en 2013-2014, une planification stratégique pour guider les actions qu'il comptait réaliser de 2013 à 2016. Ce plan est demeuré en vigueur jusqu'en mars 2018. Le Plan stratégique 2018-2023 a pour sa part été déposé à l'Assemblée nationale le 1^{er} mai 2018; il est celui en vertu duquel est établi le présent rapport annuel de gestion de l'organisme.

En conformité avec sa mission et les choix stratégiques définis dans ce plan, le Conseil supérieur de la langue française livre, dans les pages qui suivent, les résultats de ses travaux, ainsi que ceux de ses activités d'information, de sensibilisation et de reconnaissance pour l'exercice 2021-2022.

2.2 Sommaire des résultats

Orientation 1.1 - Contribuer à faire progresser les connaissances sur les questions touchant le français au Québec

Objectif	Indicateur	Cible 2021-2022	Résultat 2021-2022
Diriger des travaux de recherche et de réflexion	Nombre d'études, d'avis ou de mémoires produits et diffusés	3	2

Orientation 1.2 - Assurer la diffusion de connaissances sur les questions touchant le français au Québec

Objectif	Indicateurs	Cible 2021-2022	Résultat 2021-2022
Transmettre des connaissances concernant les enjeux linguistiques	Nombre de présentations dans divers cadres et nombre de participations à diverses activités	4	1

Orientation 2.1 - Valoriser l'usage du français en tant que langue commune dans l'espace public québécois

Objectif	Indicateur	Cibles 2021-2022	Résultat 2021-2022
Promouvoir l'usage et la maîtrise du français au Québec	Nombre d'activités d'information et de promotion	1 activité et 150 publications	56 publications

Orientation 2.2 - Favoriser le rayonnement du français au Québec et au-delà de ses frontières

Objectif	Indicateur	Cible 2021-2022	Résultat 2021-2022
Souligner les contributions exemplaires de personnes et d'organisations à l'égard de la langue française	Nombre d'activités de remise de prix et distinctions par année	2	2

2.3 Résultats détaillés relatifs aux engagements du Plan stratégique 2018-2023

Les résultats sont présentés en fonction des orientations et des objectifs définis dans le plan stratégique de l'organisme.

Orientation 1.1

Contribuer à faire progresser les connaissances sur les questions touchant le français au Québec en mettant à contribution l'expertise scientifique de l'organisme en matière de politique linguistique.

Objectif 1.1

Diriger des travaux de recherche et de réflexion dans le but de conseiller le gouvernement sur l'adaptation de la politique linguistique du Québec.

Indicateur : Nombre d'études, d'avis ou de mémoires produits et diffusés selon les quatre domaines prioritaires d'action du Conseil

	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Cible	Trois par année	Trois par année	Trois par année	Trois par année
Résultat	-	1	-	2

Réalisations

Études, avis ou mémoires

Les axes de recherche privilégiés au CSLF s'appuient sur les quatre domaines prioritaires d'action énoncés dans l'avis intitulé *Redynamiser la politique linguistique du Québec*, publié en 2013, à savoir :

- la francisation des immigrants et leur insertion socioéconomique et civile;
- le français, langue du travail;
- la maîtrise du français par tous les Québécois;
- l'exemplarité et le rôle moteur de l'Administration et du secteur public.

Études rendues publiques en 2021-2022

La formation en anglais dans les établissements universitaires francophones du Québec

Le Conseil supérieur de la langue française a rendu public, le 29 juillet 2021, une étude intitulée *La formation en anglais dans les établissements universitaires francophones du Québec*. L'objectif consistait à brosser le portrait de l'offre des programmes pouvant être poursuivis partiellement ou totalement en anglais, telles qu'étaient établies leurs structures au printemps et à l'automne 2020 de même qu'à l'hiver 2021.

Ce sont plus de 2 700 programmes qui ont été répertoriés puis catégorisés en fonction de la présence plus ou moins grande de l'anglais dans leur configuration. On doit comprendre par « présence de l'anglais » le fait qu'un programme permette d'obtenir un certain nombre ou la totalité des crédits par des cours dans lesquels l'enseignement se déroule en anglais.

Il y a ainsi cette présence dans l'offre de formation des quinze établissements universitaires francophones du Québec, mais elle se manifeste dans des proportions moindres que ce que laissaient présager certaines tendances, alors que près de 90 % des programmes recensés permettent d'obtenir une formation entièrement et exclusivement en français. Cette présence se manifeste aussi dans des domaines d'études particuliers.

Bien qu'elle soit moins forte que présumée et plus marquée dans certains établissements que dans d'autres, l'offre de formation en anglais à l'enseignement universitaire francophone au Québec apparaît comme un sujet d'intérêt et comme un phénomène qui mérite une observation constante, étant donné l'attrait déjà important de la langue anglaise dans diverses sphères d'activités au Québec et son incidence potentielle sur la carte de formation que pourraient établir les établissements universitaires, sur la langue de transmission des connaissances, sur la langue de communication, sur les pratiques linguistiques futures des étudiants et sur l'avenir même du français au Québec.

Commentaires du Conseil supérieur de la langue française sur le projet de loi 96

L'organisme a aussi rendu public, le 23 septembre 2021, un document intitulé *Commentaires du Conseil supérieur de la langue française sur le projet de loi 96*, alors que se tenait en commission parlementaire une consultation particulière sur cette réforme de la *Charte de la langue française*. Considérant les avis, les études et les recherches qu'il avait produits depuis 1977, l'organisme formulait diverses remarques.

Il notait ainsi qu'un nombre important des recommandations qu'il avait formulées et des constats qu'il avait établis au fil des ans avaient été pris en considération. Il constatait la place accordée à plusieurs des recommandations soumises, notamment dans les avis intitulés *Le français, langue normale et habituelle du travail* (2005), *Le français, langue de cohésion sociale* (2008) et *Redynamiser la politique linguistique du Québec* (2013), et des constats posés, notamment dans l'étude *Pratiques linguistiques des ministères et organismes publics du gouvernement du Québec* (2019).

Le texte traitait de l'apprentissage du français, du français au travail, de l'exemplarité de l'État, de l'enseignement collégial, de la gouvernance linguistique ainsi que de la qualité et de la maîtrise de la langue française. Le Conseil rappelait enfin la contribution qu'il a apportée depuis près de 45 ans au dossier linguistique au Québec. Son action s'est déployée dans divers domaines, par différents moyens et sous plusieurs formes, que ce soit notamment par ses 31 avis et 260 autres études ou par des remises de distinctions. Les positions adoptées

au cours de ces années et les recherches menées ont touché à la presque totalité des domaines et des thèmes associés au dossier linguistique, et à celle des activités régies par la Charte.

Orientation 1.2

Assurer auprès de la population et des différents intervenants concernés la diffusion de connaissances sur les questions touchant le français au Québec.

Objectif 1.2

Transmettre des connaissances concernant les enjeux linguistiques.

Indicateur 1 : Nombre de présentations, de conférences ou d'allocutions dans le cadre de colloques, de congrès et de rencontres officielles

	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Cible	Deux par année	Deux par année	Deux par année	Deux par année
Résultat	1	1	1	1

Indicateur 2 : Nombre de participations à des activités ou à des rencontres à caractère scientifique

	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Cible	Deux par année	Deux par année	Deux par année	Deux par année
Résultat	-	-	-	-

Réalisations

Présentations, conférences, allocutions ou activités à caractère scientifique

Réunion annuelle des responsables des organismes linguistiques membres du réseau OPALE

Cette rencontre annuelle permet aux représentants des organismes linguistiques de la Belgique, de la France, de la Suisse romande et du Québec de partager leurs vues et leurs expériences sur les questions touchant la promotion du français dans leur pays respectif, et de coordonner leurs efforts en ce sens. En 2009, ils ont décidé de se constituer en un réseau d'organismes francophones de politique et d'aménagement linguistiques, le réseau OPALE.

Au cours du présent exercice, la réunion de ces organismes et de l'Organisation internationale de la Francophonie, qui a un statut d'observateur, a été tenue le 17 novembre 2021, en mode virtuel, et a été l'occasion pour les membres de discuter de différents projets de coopération. Le Conseil y était représenté par son président. Un colloque portant sur le français au travail devait être organisé par le Québec et se dérouler ici en octobre 2021, mais il a dû être annulé en raison de la situation sanitaire qui avait cours alors.

En cours d'année, la direction et le personnel du CSLF n'ont par ailleurs pas participé à d'autres activités à caractère scientifique.

Orientation 2.1

Valoriser l'usage du français en tant que langue commune dans l'espace public québécois.

Objectif 2.1

Promouvoir l'usage et la maîtrise du français au Québec.

Indicateur : Nombre d'activités d'information et de promotion

	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Cibles	Une activité par année 150 publications au moyen des actualités linguistiques	Une activité par année 150 publications au moyen des actualités linguistiques	Une activité par année 150 publications au moyen des actualités linguistiques	Une activité par année 150 publications au moyen des actualités linguistiques
Résultat	147 publications sur le site Web	129 publications sur le site Web	78 publications sur le site Web	56 publications sur le site Web

Réalisations

Activités d'information et de promotion

Sur le Web et dans les médias sociaux

Pour remplir sa mission d'information du public sur toute question relative à la langue française au Québec, le Conseil utilise son site Web. Il y publie notamment des actualités linguistiques qui comprennent principalement des nouvelles sur la langue française et la francophonie, l'annonce d'événements d'intérêt ainsi que des résumés de diverses publications récentes.

Il vise de cette façon à faire de son site une source d'information pour les chercheurs et les personnes intéressées par les questions de langue et de politique linguistique. Pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022, on compte 78 370 visites et 29 690 utilisateurs du site Web.

Au cours de l'année, dans l'onglet Actualités linguistiques, un total de 56 nouvelles ont été publiées, soit 6 résumés de publications récentes, 1 signalement de nouveautés sur le français en ligne, 2 annonces d'activités à venir ainsi que 47 courts textes constituant autant de repères historiques qui ont marqué l'évolution de la langue française sur le territoire du Québec, de Jacques Cartier à nos jours, des éphémérides ainsi diffusées une par une et correspondant à une date précise. Le Conseil a aussi diffusé huit communiqués dans l'onglet Bibliothèque virtuelle et il a également rendu public son *Rapport annuel de gestion 2020-2021*.

Par ailleurs, la présence de l'organisme dans les médias sociaux lui permet entre autres d'augmenter sa visibilité auprès des jeunes adultes, de promouvoir ses activités et d'accroître l'achalandage sur son site Web. Le CSLF alimente ses comptes dans les réseaux sociaux Facebook et Twitter. Au 31 mars 2022, la page Facebook du CSLF comptait 7 330 adeptes, et 11 publications y ont été publiées. Son compte Twitter, qui comporte 2 100 abonnés, a permis de publier en cours d'année 5 micromessages concernant les activités de l'organisme et l'actualité en matière de francophonie.

Le Conseil a enfin rendu disponibles sur sa chaîne YouTube la vidéo de la totalité de la cérémonie de remise des insignes de l'Ordre des francophones d'Amérique et du Prix du 3-Juillet-1608 de même que celle de chacune des dix-neuf allocutions qui y ont alors été prononcées, le 27 octobre 2021. Une production vidéo avec les personnes lauréates des prix médias 2021 y est aussi accessible.

Relations publiques

Sur le plan des relations avec les médias, huit communiqués ont été acheminés vers les fils de presse. Le président de l'organisme a aussi répondu à quelques demandes de renseignements provenant de journalistes.

La cérémonie de remise des insignes de l'Ordre des francophones d'Amérique et du Prix du 3-Juillet-1608 s'est, pour sa part, déroulée le 27 octobre 2021 à Québec, au Palais Montcalm. Le président du Conseil et aussi président de l'Ordre y a alors prononcé une allocution.

Le prix Jules-Fournier et le prix Raymond-Charette ont quant à eux été remis le 12 mai 2021. Une vidéo a été réalisée avec les deux personnes lauréates qui y font part de l'importance que revêt pour elles la qualité du français et de la manière dont cette préoccupation se manifeste dans l'exercice de leur métier de journaliste. Le président intervient au début de cette production pour présenter ces prix et pour souligner l'importance de la qualité de la langue française.

Par ailleurs, en cours d'année, l'organisme n'a pas tenu d'activité d'information au sens strict.

Orientation 2.2

Favoriser le rayonnement du français au Québec et au-delà de ses frontières.

Objectif 2.2

Souligner les contributions exemplaires de personnes et d'organisations à l'égard de la langue française, au Québec comme ailleurs.

Indicateur : Nombre d'activités de remise de prix et distinctions

	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Cible	Deux par année	Deux par année	Deux par année	Deux par année
Résultat	2	2	1	2

Réalisations

Distinctions, mentions et prix décernés

L'Ordre des francophones d'Amérique

Dans l'optique d'une reconnaissance du fait français en Amérique et afin de contribuer au rayonnement du Québec dans le monde, le Conseil a institué, le 3 juillet 1978, l'Ordre des francophones d'Amérique. Cette décoration, décernée annuellement, a pour objet de reconnaître les mérites de personnes qui se consacrent au maintien et à l'épanouissement de la langue française en Amérique, ou qui accordent leur soutien à l'essor de la vie française sur le continent américain.

Les insignes de l'Ordre sont constitués d'une médaille et d'une fleur de lys stylisée portée à la boutonnière et qui représente le symbole de l'Ordre. Les récipiendaires reçoivent également un parchemin calligraphié, signé par le premier ministre du Québec, par le ministre responsable de la Langue française ainsi que par le président du Conseil supérieur de la langue française.

La cérémonie de remise des insignes de l'Ordre s'est déroulée le 27 octobre 2021 et a permis de souligner la contribution des récipiendaires à la fois de 2020 et de 2021, la cérémonie de l'automne 2020 ayant été reportée en raison de la situation sanitaire qui avait alors cours.

Ces récipiendaires sont :

Pour le Québec :

- Madame Zita De Koninck;
- Monsieur Pierre Nepveu;
- Monsieur Fred Pellerin;
- Biz;

Pour l'Acadie :

- Monsieur Kenneth Gaudet;
- Monsieur Serge Rousselle;

Pour l'Ontario :

- Madame Dyane Adam;
- Madame Linda Cardinal;

Pour l'Ouest canadien :

- Madame Anne Leis;
- Madame Françoise Sigur-Cloutier;

Pour les Amériques :

- Madame Jayne Abrate;
- Madame Françoise Lionnet;

Pour les autres continents :

- Madame Françoise Sule;
- Monsieur Hans-Jürgen Lüsebrink.

Le Prix du 3-Juillet-1608

En 1978, à l'occasion du 370^e anniversaire de la fondation de Québec, le Conseil a créé le Prix du 3-Juillet-1608, en même temps qu'il instaurait l'Ordre des francophones d'Amérique. Le CSLF remet annuellement ce prix à une organisation œuvrant en Amérique du Nord qui a rendu ou qui rend des services exceptionnels à une collectivité de langue française et à l'ensemble de la francophonie nord-américaine.

Le Prix est constitué d'une œuvre d'art réalisée par un artiste québécois, d'une plaque commémorative gravée au nom de l'organisation lauréate ainsi que d'un parchemin calligraphié, signé par le premier ministre du Québec, par le ministre responsable de la Langue française ainsi que par le président du Conseil supérieur de la langue française.

La cérémonie de remise de ce prix a aussi eu lieu le 27 octobre 2021, au même moment que la remise des insignes de l'Ordre. Il a été décerné au Centre de recherche interuniversitaire sur la littérature et la culture québécoises pour 2020 et à la Ville de Dieppe, au Nouveau-Brunswick, pour 2021.

Le prix Jules-Fournier

Le prix Jules-Fournier a été créé en 1980 afin de promouvoir la qualité de la langue écrite dans les médias. Il évoque la carrière du journaliste québécois Jules Fournier (1884-1918), qui était reconnu pour la vigueur, la clarté et la précision de son style. Jules Fournier a travaillé successivement aux journaux *La Presse*, *Le Canada*, *Le Devoir* et *La Patrie* avant de succéder à Olivar Asselin à la direction du journal *Le Nationaliste* et de fonder par la suite son propre journal, *L'Action*.

Le prix Jules-Fournier 2021 a été décerné à madame Marie-Andrée Chouinard, rédactrice en chef au quotidien *Le Devoir*.

Le prix Raymond-Charette

Le prix Raymond-Charette a été créé en 1999. Il vise à promouvoir la qualité de la langue parlée dans les médias. Raymond Charette (1929-1983) était reconnu pour ses qualités professionnelles exceptionnelles et pour sa maîtrise exemplaire de la langue française. Il a fait ses débuts comme annonceur et réalisateur à la section francophone du Service international de Radio-Canada, en 1953. L'année suivante, il a été annonceur au réseau francophone. Deux des émissions qu'il a animées l'ont particulièrement fait connaître : *Tous pour un*, de 1963 à 1966, et *Atome et galaxies*, de 1967 à 1969.

Le Conseil a décerné le prix Raymond-Charette 2021 à monsieur Pierre Bruneau, chef d'antenne au Réseau TVA.

3. LES RESSOURCES UTILISÉES

3.1 Ressources humaines

Le Conseil supérieur de la langue française peut compter, dans l'exécution de son mandat, sur un personnel qui assume les tâches liées à la présidence, au secrétariat du bureau du président, à la recherche et aux communications.

Nombre d'employés en poste au 31 mars 2022

Secteur d'activité	2020-2021	2021-2022	Écart
Bureau du président et administration	2	2	-
Recherche et communications	2	1	-1
Nombre total de personnes embauchées	1	2	+1
Effectif total (personnes)	4	3	-1

Au regard de la main-d'œuvre, il y a eu, en cours d'année, le renouvellement des contrats de deux employées occasionnelles ainsi que le départ par mutation en fin d'année d'une professionnelle.

Par ailleurs, le Conseil entend toujours contribuer à l'amélioration et au développement des compétences de son personnel. Il voit ainsi au renforcement de l'expertise interne en encourageant les membres du personnel à participer, lorsque c'est possible, à toute formation utile et pertinente relative aux expertises et aux champs d'activité propres à chacun. Au cours de l'exercice, les membres du personnel du Conseil n'ont toutefois pas participé à des activités de formation.

3.2 Ressources financières

Pour l'exercice 2021-2022, le Conseil avait à sa disposition un budget de dépenses initial qui s'élevait à 1 191,9 k\$. Afin de rendre compte de données financières comparables, le tableau suivant fait état des dépenses pour les années 2021-2022 et 2020-2021.

Évolution des dépenses

Budget de dépenses* 2021-2022	Dépenses prévues au 31 mars 2022	Écart	Dépenses réelles 2020-2021	Écart aux dépenses prévues au 31 mars 2022	Variation
(k\$)	(k\$)	(k\$)	(k\$)	(k\$)	(%)
1 191,9	654,4	537,5	730,0	-75,6	-10,3

* Incluant le budget d'investissement.

Précisons que le Conseil n'est gestionnaire d'aucun programme de subvention et n'offre pas non plus de façon spécifique des services directs aux citoyens, aux organisations ou aux entreprises. Il voit au contrôle des dépenses au regard des budgets de rémunération et de fonctionnement qui lui sont accordés tout en veillant à maintenir la capacité à assumer sa mission et à réaliser ses mandats.

Par ailleurs, en cours d'exercice, la gestion de la pandémie n'a pas occasionné de dépenses additionnelles de la part de l'organisme, lequel ne participe pas non plus dans ce cadre aux mesures de relance de l'économie adoptées par le gouvernement.

3.3 Ressources informationnelles

En vertu de l'article 24 de la *Loi sur l'administration publique*, les ministères et les organismes budgétaires doivent inclure dans leur rapport annuel de gestion certaines informations relatives à l'utilisation des ressources informationnelles. Le tableau qui suit présente ce bilan.

Débours planifiés et réels en ressources informationnelles pour la période 2021-2022

	Débours planifiés (k\$)	Débours réels (k\$)	Écart (k\$)
Projets de développement	-	-	-
Autres activités (continuité et encadrement)	75,0	29,5	45,5
Total	75,0	29,5	45,5

Le Conseil a veillé à la mise en œuvre de l'entente conclue en 2018 avec le ministère de la Culture et des Communications au sujet de la prise en charge des services en technologie de l'information dont l'organisme a besoin, qu'il s'agisse de l'assistance aux utilisateurs, de la gestion des infrastructures ou du développement d'applications. Cette entente fait en sorte d'assurer une cohérence dans les activités gouvernementales liées aux nouvelles technologies et elle permet de plus à l'organisme d'obtenir des services à moindres coûts, sans être tributaire de fournisseurs externes.

Le Conseil est aussi signataire d'une entente conclue avec le MCN en vertu de laquelle ce ministère assure, avec facturation afférente, l'hébergement des boîtes de courrier électronique de l'organisme et, partant, la sécurité informatique, la gestion des changements ainsi que le soutien aux utilisateurs.

4. L'APPLICATION DE POLITIQUES GOUVERNEMENTALES, DE LOIS ET DE RÈGLEMENTS

4.1 Gestion et contrôle des effectifs, et contrats de service

La *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* a été adoptée et sanctionnée le 5 décembre 2014. Elle est entrée en vigueur le même jour.

La loi prévoit qu'un organisme public doit faire état, dans son rapport annuel de gestion, de l'application des dispositions prévues concernant le dénombrement de ses effectifs exprimé en heures rémunérées. Le tableau qui suit présente le niveau de l'effectif et sa répartition par catégories d'emploi.

Pour l'année financière 2021-2022, l'effectif autorisé par le Conseil du trésor était de 12 postes, et le CSLF a utilisé 3,7 équivalents temps complet (ETC). L'organisme s'est aussi assuré de respecter les règles régissant le recrutement visant à pourvoir des postes permanents et influant sur le niveau d'effectif autorisé.

Répartition de l'effectif en heures rémunérées pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022

	Total des heures rémunérées*	Total en ETC transposés	Nombre d'employés
Personnel d'encadrement	1 827	1,0	1
Personnel professionnel	1 484	0,8	1**
Personnel de bureau, techniciens et assimilés	3 382	1,9	2
Total 2021-2022	6 693	3,7	4
Total 2020-2021	8 173	4,5	5

* Aucune heure supplémentaire travaillée en cours d'exercice.

** Personne qui a quitté l'organisme en fin d'année financière à la suite d'une mutation.

Au cours de la même période, le Conseil n'a pas accordé de contrat de service de 25 000 \$ et plus.

Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus pour la période 2021-2022

	Nombre	Valeur (k\$)
Contrats de service avec une personne physique	-	-
Contrats de service avec un contractant autre qu'une personne physique	-	-
Total des contrats de service	-	-

4.2 Développement durable

Au cours de l'exercice, le Conseil supérieur de la langue française a poursuivi la réalisation des actions prévues à son Plan d'action de développement durable 2021-2022, lequel, en vertu du décret 512-2021 du 31 mars 2021 et des directives émises par le Bureau de coordination du développement durable, assurait le prolongement d'une année du plan qu'il avait rendu public en mars 2016 pour couvrir alors la période 2016-2020. Ce plan contribue à la Stratégie gouvernementale de développement durable. Le bilan des actions est présenté dans le tableau qui suit.

Plan d'action de développement durable du CSLF – Bilan 2021-2022

#	Actions	Indicateur	Cibles	Résultats et synthèse des activités réalisées	Atteinte de la cible
1	Mettre en œuvre des pratiques et des activités écoresponsables dans les opérations courantes de gestion des ressources matérielles	Nombre de pratiques et d'activités écoresponsables mises en œuvre	Poser annuellement huit actions (pratiques ou activités) contribuant à une gestion écoresponsable des ressources matérielles	Utilisation de papier recyclé pour les contrats d'impression, achat de papier recyclé, recours aux vidéoconférences, récupération multimatière, consommation d'eau du robinet et autres.	Atteint
2	Intégrer la prise en compte des principes de développement durable parmi les processus décisionnels de l'organisme	État d'avancement de la prise en compte des principes de développement durable	Prendre en compte les principes de développement durable lors de l'élaboration d'au moins une action structurante	Au cours de l'exercice, il n'y a pas eu de nouvelles activités en lien avec cette action.	Non atteint

#	Actions	Indicateur	Cibles	Résultats et synthèse des activités réalisées	Atteinte de la cible
3	Diffuser et faire connaître les études, les avis ou les mémoires produits par le CSLF	Nombre d'études, d'avis ou de mémoires diffusés sur le site Web du CSLF, et d'activités réalisées pour les faire connaître	Pour chaque étude, avis ou mémoire diffusé annuellement, produire au moins une publication sur le site Web, un communiqué de presse à l'intention des quotidiens ainsi qu'une publication dans les médias sociaux	Une étude a été rendue publique en juillet 2021 et un document d'analyse en septembre 2021, les deux sont disponibles sur le site Web et ont aussi fait l'objet de diffusion de communiqués de presse et de messages dans les médias sociaux.	Atteint
4	Diffuser des publications sur l'analphabétisme, l'amélioration de la littératie ou l'apprentissage de la langue française	Nombre de documents diffusés (étude, avis, mémoire, actualité linguistique sur le site Web ou publication dans les médias sociaux)	Diffuser annuellement dix publications sur l'analphabétisme, l'amélioration de la littératie ou l'apprentissage de la langue française	Au cours de l'exercice, le CSLF a diffusé 85 publications portant sur la littératie ou l'apprentissage du français.	Atteint
5	Souligner l'apport remarquable en faveur de la langue française de personnes, de groupes ou d'organismes	Nombre de publications diffusées sur les prix et distinctions remis par le CSLF	Pour chaque distinction et prix remis annuellement, diffuser au moins une publication sur le site Web, un communiqué de presse à l'intention des quotidiens ainsi qu'une publication dans les médias sociaux	Plusieurs publications pour l'Ordre des francophones d'Amérique, le Prix du 3-Juillet-1608 et les prix médias : communiqués, médias sociaux, vidéos, bandeaux et notices Web.	Atteint

4.3 Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics

Au cours de l'exercice financier 2021-2022, le Conseil n'a reçu aucune demande de divulgation formulée en vertu des dispositions de la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics*, laquelle est entrée en vigueur le 1^{er} mai 2017.

Nombre de divulgations d'actes répréhensibles

2020-2021	2021-2022
-	-

4.4 Accès à l'égalité en emploi

Le Conseil souscrit aux objectifs liés aux orientations et aux programmes gouvernementaux d'accès à l'égalité en emploi pour les femmes et pour les membres des groupes cibles en ce qu'ils sont destinés à éliminer les obstacles qui pourraient empêcher ces personnes d'accéder à des postes de la fonction publique.

L'organisme a procédé à l'embauche de deux personnes au cours de l'exercice 2021-2022, s'agissant du renouvellement des contrats de deux employées occasionnelles.

Le CSLF n'a pas procédé à l'embauche d'un membre des groupes cibles, qu'il s'agisse de membres des minorités visibles et ethniques, d'anglophones, d'Autochtones ou de personnes handicapées. Ces membres ne sont pas non plus représentés au sein de l'effectif de l'organisme. Les femmes ont composé en revanche 75 % de cet effectif au cours de la période du 1^{er} avril au 31 mars.

Nombre d'employés en poste au 31 mars 2022

Régulier	Occasionnel	Total
1	2	3

Nombre de personnes embauchées en 2021-2022

Régulier	Occasionnel	Total
-	2	2

Taux de représentativité des femmes dans l'effectif total pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022

	Personnel d'encadrement	Personnel professionnel	Personnel technicien	Personnel de bureau	Total
Nombre total d'employés	1	1*	1	1	4
Nombre de femmes	-	1	1	1	3
Taux de représentativité des femmes	0 %	100 %	100 %	100 %	75 %

* Personne qui a quitté l'organisme en fin d'année financière à la suite d'une mutation.

4.5 Code d'éthique et de déontologie des administratrices et des administrateurs publics

Le Conseil a adopté, à son assemblée du 13 décembre 2002, le Code d'éthique et de déontologie (voir le texte en annexe) qui régit le comportement de ses membres, conformément au *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*. Chacun des membres du Conseil a reçu un exemplaire du Code et, depuis son adoption, aucun manquement aux principes d'éthique et aux règles de déontologie n'a été signalé.

Le Conseil s'assure que l'éthique est une valeur fondamentale qui guide les décisions et les actions de chaque membre de son personnel. Plus précisément, il veille à se conformer en tous points aux exigences de la Déclaration de valeurs de l'administration publique québécoise et à respecter les dispositions du *Règlement sur l'éthique et la discipline dans la fonction publique*.

4.6 Allégement réglementaire et administratif

Selon la Politique gouvernementale sur l'allégement réglementaire et administratif, les réalisations découlant des engagements rendus publics dans le plan stratégique en matière d'allégement réglementaire et administratif à l'égard des entreprises doivent figurer au rapport annuel de gestion des organismes. Or, à ce jour, le Conseil n'a pas pris d'engagement à ce titre dans sa planification stratégique. De plus, il n'est pas responsable de l'élaboration de normes de nature législative ou réglementaire ayant des répercussions sur les entreprises ou qui concernent les entreprises. En outre, il n'est gestionnaire d'aucun programme de subvention ni n'offre de façon spécifique des services directs aux citoyens, aux organisations ou aux entreprises.

4.7 Accès aux documents publics et protection des renseignements personnels

Le Conseil se conforme en outre aux exigences du *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels* et à celles de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. Conformément aux dispositions de la loi, il maintient à jour la section Accès à l'information de son site Web.

Au cours du dernier exercice, il a reçu deux demandes d'accès à l'information.

Nombre de demandes d'accès

Délai de traitement	Documents administratifs	Renseignements personnels
0 à 20 jours	1	1
21 à 30 jours	-	-
31 jours et plus	-	-
Total	1	1

Nombre de demandes d'accès traitées en fonction des décisions rendues

Décision rendue	Documents administratifs	Renseignements personnels	Dispositions de la loi invoquées
Entièrement acceptées	1	1	art. 9 et 57
Partiellement acceptées	-	-	-
Entièrement refusées	-	-	-
Document inexistant	-	-	-
Autres	-	-	-

Le Conseil consacre de plus des sections de son site Web à la diffusion de diverses informations, que ce soit ses rapports de recherche, ses études, ses communiqués de presse ou encore des actualités linguistiques. Une section est aussi spécifiquement consacrée à l'information de nature financière, faisant entre autres état de l'octroi de contrats, des engagements financiers ou encore des dépenses de l'organisme.

4.8 Emploi et qualité de la langue française dans l'Administration

Pour tenir compte de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration approuvée par le Conseil des ministres en mars 2011, le Conseil a adopté une première politique linguistique en 2013. Cette politique et un document qui en reprend toutes les directives ont alors été diffusés auprès de l'ensemble du personnel. Depuis, ces documents sont remis à tous les nouveaux employés. Le Conseil reconnaît que le statut officiel du français lui impose, ainsi qu'à son personnel, des obligations particulières en tant qu'organisme chargé de conseiller le ministre responsable de la Langue française sur toute question relative à la langue française au Québec. Ainsi, il se fait une obligation de veiller à l'application de sa politique linguistique interne tout au long de l'année.

Afin de respecter l'article 28 de la politique linguistique gouvernementale, le Conseil a procédé à sa révision au cours de l'exercice 2018-2019. Après avoir fait l'objet d'un avis favorable de la part de l'Office québécois de la langue française, en mars 2019, la nouvelle politique linguistique du Conseil supérieur de la langue française a été adoptée par ses membres réunis en assemblée, le 31 mai 2019.

Cette politique promeut les principes généraux suivants : chacun des membres du personnel accorde une attention constante à la qualité de la langue dans ses activités et emploie exclusivement le français dans ses documents, ententes ou communications. De plus, le Conseil exige des entreprises établies au Québec qu'elles fassent affaire avec lui uniquement en français.

Par ailleurs, un protocole de rédaction, élaboré en interne pour les besoins du personnel de la recherche et des communications, assure la cohérence linguistique et la qualité des documents rédigés pour le Conseil. Complément aux ouvrages de référence utilisés pour les tâches de rédaction et de révision, ce protocole est également mis à la disposition des personnes qui assurent la révision linguistique des publications du Conseil.

ANNEXE

Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil supérieur de la langue française

Objet et champ d'application

- 1- Conformément au *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (décret 824-98 du 17 juin 1998⁴), le présent code établit les principes d'éthique et les règles de déontologie des administrateurs publics membres du Conseil supérieur de la langue française.
- 2- Sont administrateurs publics les membres du Conseil supérieur de la langue française, soit le président ainsi que les membres en titre.

Principes d'éthique

- 3- Les membres du Conseil supérieur de la langue française sont nommés ou désignés pour conseiller le ministre responsable de la Charte de la langue française sur toute question relative à la langue française au Québec. À ce titre, les membres du Conseil sont tenus d'exercer leurs fonctions dans l'intérêt public, en agissant de façon impartiale et objective, comme se doit toute personne qui participe à la réalisation de la mission de l'État.
- 4- Les règles de conduite énoncées dans le présent code ne peuvent à elles seules énumérer toutes les actions à privilégier ni décrire toutes les actions à éviter. Il appartient à chaque membre d'exercer ses fonctions dans la pleine mesure de ses aptitudes et de ses connaissances, avec diligence et intégrité, dans le respect des lois, en fondant son comportement sur le principe du respect de l'intérêt public.

Règles de déontologie

Discretion

- 5- Les membres du Conseil sont tenus à la discrétion à l'égard des faits ou des renseignements dont ils prennent connaissance dans le cadre de leurs fonctions et sont tenus, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information reçue à ce titre.

Relations avec le public

- 6- Seuls peuvent agir ou parler au nom du Conseil le président et, dans certains cas et par délégation, d'autres membres expressément mandatés par lui.

Neutralité

4. . Édité en vertu de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (L.R.Q., c. M-30).

- 7- Les membres du Conseil doivent, dans l'exercice de leurs fonctions pour le Conseil, agir indépendamment de toute considération politique partisane et indépendamment de tout groupe de pression.
- 8- Le président, en tant qu'administrateur d'État, doit faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.

Activités politiques

- 9- Le président, en tant qu'administrateur d'État, doit informer le secrétaire général du Conseil exécutif avant de présenter sa candidature à une charge publique élective.
- 10- Le président, en tant qu'administrateur d'État dont le mandat est à durée déterminée, doit se démettre de ses fonctions s'il est élu et accepte son élection à une charge publique à temps plein. Lorsque l'exercice de la charge publique est à temps partiel, il doit se démettre de ses fonctions si cette charge est susceptible de l'amener à enfreindre son devoir de réserve.

Conflits d'intérêts

- 11- Les membres du Conseil doivent éviter de se placer, dans l'exercice de leurs fonctions, dans une situation de conflit réel, potentiel ou apparent, de quelque nature que ce soit, entre leurs intérêts personnels et l'intérêt public.
- 12- Les membres du Conseil ne peuvent utiliser à leur profit ou au profit de tiers l'information confidentielle, inédite ou privilégiée obtenue dans l'exercice de leurs fonctions, à moins d'y être expressément autorisés par le Conseil.
- 13- Pour éviter tout conflit d'intérêts, aucun contrat ni aucune autre forme de contribution financière ne peuvent être accordés par le Conseil à ses membres dans le but d'obtenir leurs services, à l'exception, dans le cas du président, de la rémunération à laquelle il a droit dans le cadre de ses fonctions.
- 14- Les membres du Conseil ne peuvent solliciter ni accepter une faveur ou un avantage indu pour eux-mêmes ou un tiers.
- 15- Le président du Conseil, en tant qu'administrateur d'État, ne peut, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans une entreprise ou une association dont la nature des activités met en conflit ses intérêts personnels et les devoirs de ses fonctions.

Exclusivité de service

- 16- Le président, en tant qu'administrateur d'État à temps plein, doit exercer ses fonctions de façon exclusive, sauf si l'autorité qui l'a nommé l'assigne aussi à d'autres fonctions.
- 17- Le président peut, avec le consentement de l'autorité compétente, exercer des fonctions d'enseignement ou des activités didactiques rémunérées.

L'après-mandat

- 18- Il est interdit aux membres du Conseil, après avoir terminé leur mandat, de divulguer une information confidentielle obtenue dans l'exercice de leurs fonctions au Conseil ou d'utiliser, à leur profit ou pour un tiers, de l'information non disponible au public obtenue dans le cadre de ces fonctions.

Mesures d'application

- 19- Le président du Conseil est responsable de la mise en œuvre et de l'application du présent code. Il doit s'assurer du respect, par tous les membres, des principes d'éthique et des règles de déontologie qui y sont énoncés et informer l'autorité compétente des cas de manquement.
- 20- En cas de manquement aux principes d'éthique et aux règles de déontologie du présent code, l'autorité compétente pour agir est le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.
- 21- Les membres visés par une allégation de manquement aux principes d'éthique et aux règles de déontologie du présent code peuvent être relevés provisoirement de leurs fonctions par l'autorité compétente, afin de permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente ou dans un cas présumé de faute grave.
- 22- L'autorité compétente informe le membre visé du manquement reproché ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée, et informe ce dernier qu'il peut, dans un délai de sept jours, lui fournir ses observations et, s'il le demande, être entendu sur le sujet.
- 23- Sur conclusion que le membre du Conseil a contrevenu aux principes d'éthique et aux règles de déontologie du présent code, l'autorité compétente lui impose une sanction.
- 24- La sanction imposée est soit la réprimande, soit la suspension sans rémunération d'une durée maximale de trois mois, si le membre en cause est administrateur d'État à temps plein ou à temps partiel, soit la révocation. Toute sanction imposée doit être écrite et motivée.

